

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 20 juin 2026

Vigilance ROUGE canicule à compter de dimanche 12h00 en Gironde : la préfète appelle à la plus grande prudence et annonce des mesures exceptionnelles pour protéger la population

Au vu de l'évolution des conditions météorologiques, le département de la Gironde sera placé en vigilance ROUGE canicule par Météo-France à compter du dimanche 21 juin à 12h00. Les températures devraient atteindre en journée 39,6°C dimanche et 40,7°C lundi, et ne pas descendre sous 22°C durant la nuit (22,7°C dimanche et 24,6°C lundi). Ces températures très élevées devraient se maintenir ensuite sur un plateau haut durant plusieurs jours.

Face à cette situation, Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, a réuni l'ensemble des services concernés et a décidé la mise en œuvre de mesures exceptionnelles de protection des populations.

Compte-tenu de la durée de l'évènement, ces mesures exceptionnelles préventives sont prises pour éviter toute tension sur le système de santé qui doit rester disponible pour l'accueil des plus vulnérables.

À compter de l'entrée en vigueur de la vigilance rouge :

- Les événements et rassemblements sportifs, culturels, festifs ou autres organisés en extérieur ou dans des établissements recevant du public non climatisés ou ne disposant pas de dispositifs de rafraîchissement adaptés seront interdits jusqu'à la fin de la vigilance rouge ;
- Par dérogation, les événements musicaux organisés dans le cadre de la Fête de la Musique pourront être maintenus dimanche 21 juin entre 19h00 et 02h00 sous réserve de mesures renforcées de protection du public dont les organisateurs ont la responsabilité (dispositifs de secours renforcés, espaces de fraîcheur, accès facilité à l'eau potable et actions de prévention);
- La consommation d'alcool accélérant la déshydratation, la vente d'alcool à emporter et la consommation dans l'espace public, à l'exception des bars et restaurants, sont interdites de 12h00 à 6h00 du matin en prévision de la Fête de la Musique ;
- Pour les salariés du BTP et du bâtiment, un arrêté préfectoral autorise le démarrage des chantiers à 6h00 au lieu de 7h00. Les employeurs sont tenus d'assurer la protection de leurs salariés conformément à la réglementation.

Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@gironde.gouv.fr / 05 56 90 60 18

Sophie BILLA : 06 07 62 05 99

Pauline GELIS : 06 85 47 39 75

Pauline ROLLAND : 06 07 84 18 39



2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex

- A ce stade, l'accueil des élèves sera maintenu. Des aménagements pédagogiques et des solutions de repli seront parfois mis en œuvre, en lien avec les maires et les collectivités dans les établissements les plus exposés afin de garantir la sécurité des élèves et des personnels tout en assurant la continuité pédagogique. Les parents concernés seront tenus informés par les directeurs d'école ou les chefs d'établissement ;
- Les épreuves du baccalauréat sont maintenues avec des reports dans 2 établissements (Jaufré Rudel à Blaye et Max Linder à Libourne) lundi 22 et mardi 23 après midi.

À cette date, le système de santé n'est pas en tension. Le risque incendie reste maîtrisé. Un point sera régulièrement organisé.

La préfète appelle l'ensemble de la population à faire preuve de responsabilité et de solidarité, en particulier à l'égard des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des personnes souffrant de maladies chroniques, des jeunes enfants, des travailleurs exposés à la chaleur et des personnes isolées.

Par ailleurs, le département de la Gironde est placé depuis ce samedi 16h00 en vigilance jaune orage jusqu'à 2h00 du matin. Cette vigilance orageuse nécessite une vigilance particulière.

« L'ensemble des services de l'État, des collectivités territoriales, des services de secours, des établissements de santé, des opérateurs publics, des associations agréées de sécurité civile ainsi que des acteurs de la solidarité est pleinement mobilisé afin de faire face à cet épisode météorologique. » Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde

Les bons gestes à adopter

En période de canicule, il est indispensable d'appliquer strictement les recommandations suivantes :

- maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- buvez régulièrement et fréquemment de l'eau ;
- rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour, notamment le visage et les avant-bras ;
- passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais ou climatisé (cinéma, bibliothèque municipale, centre commercial, etc.) ;
- évitez de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique ;
- donnez régulièrement de vos nouvelles à vos proches et, si nécessaire, demandez de l'aide.

Toutes les recommandations pour se protéger contre les fortes chaleurs sont consultables sur le site internet du ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées www.sante.gouv.fr et des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr

Le numéro national **Canicule Info Service (0800 06 66 66)** est activé pendant toute la durée de l'épisode. Appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine, ouvert de 9h à 19h.

Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@gironde.gouv.fr / 05 56 90 60 18

Sophie BILLA : 06 07 62 05 99

Pauline GELIS : 06 85 47 39 75

Pauline ROLLAND : 06 07 84 18 39



2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex



**Arrêté du 20 juin 2026
portant interdiction de toute manifestation dans l'espace public
ou dans une infrastructure publique dès lors qu'elle se déroule en extérieur ou dans des
établissements recevant du public non climatisés ou rafraîchis en raison de la vigilance canicule rouge**

**La Préfète de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier des Arts et des Lettres,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

VU le code du sport notamment son article L.331-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2023 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur » dans le département de la Gironde ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;

CONSIDÉRANT le classement par Météo France du département de la Gironde en vigilance canicule rouge le dimanche 21 juin 2026 à partir de 12H00 ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule extrême, notamment sur les personnes les plus vulnérables ;

CONSIDÉRANT les risques de tension pesant sur le système hospitalier et la charge importante qui résulterait d'un afflux massif de victimes de la chaleur pour les services d'urgence ;

SUR PROPOSITION du Directeur de cabinet de la Préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La tenue de toute manifestation dans l'espace public ou dans une infrastructure publique dès lors qu'elle se déroule en extérieur ou dans des établissements recevant du public non climatisés ou rafraîchis est interdite dans le département de la Gironde à compter du dimanche 21 juin à 12h00 et jusqu'à levée de la vigilance rouge canicule par Météo France.

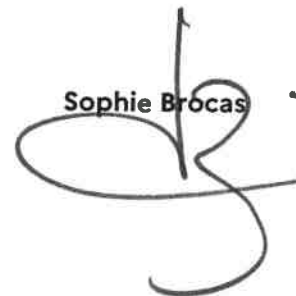
Par dérogation au précédent alinéa, les manifestations culturelles et festives en lien avec la Fête de la Musique sont autorisées le dimanche 21 juin à 19h00 et lundi 22 juin à 02h00 du matin.

Article 2 – Le présent arrêté est applicable dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture sur le site internet de la Préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le Directeur de cabinet de la Préfète de la Gironde, le Préfet délégué à la défense et à la sécurité de la zone sud-ouest, le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, les Sous-préfets d'arrondissements, le Président du département de la Gironde, les maires des communes du département de la Gironde, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde, le Directeur interdépartemental de la police nationale de la Gironde, le Directeur interrégional sud-ouest de Météo France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux le 20 juin 2026,

La Préfète,


Sophie Brocas



**Arrêté du 20 juin 2026
portant restriction des horaires de débits de boissons à emporter
à raison de la canicule en Gironde**

**La Préfète de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier des Arts et des Lettres,**

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

VU le code de la santé publique notamment les titres III et IV du livre III ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2023 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;

CONSIDÉRANT le classement par Météo France du département de la Gironde en vigilance canicule rouge le dimanche 21 juin 2026 à partir de 12H00 ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule extrême, notamment sur les personnes les plus vulnérables ;

CONSIDÉRANT les risques de tension pesant sur le système hospitalier et la charge importante qui résulterait d'un afflux massif de victimes de la chaleur pour les services d'urgence ;

SUR PROPOSITION du Directeur de cabinet de la Préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1er – Les dispositions de l'article 3 alinéa 4 de l'arrêté du 24 mai 2023 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture pour les établissements proposant de la vente d'alcool à emporter dans le département de la Gironde sont suspendues pour la période allant du dimanche 21 juin 2026 à partir de 12h00 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 06h00.

Article 2 – Les établissements ou commerces titulaires de la « petite licence à emporter » ou de la « licence à emporter » sont tenus de cesser leur activité de vente d'alcool à emporter au plus tard à 12h00 jusqu'à 06h00.

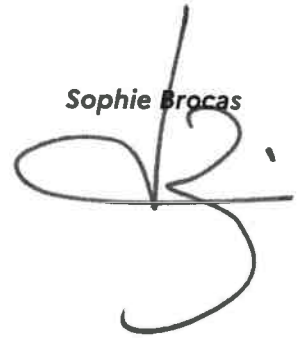
Article 3 – Le présent arrêté est applicable dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture sur le site internet de la Préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le Directeur de cabinet de la Préfète de la Gironde, le Directeur interdépartemental de la Police nationale de la Gironde et le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux le 20 juin 2026,

La Préfète,

Sophie Brocas

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' and 'B' intertwined.



**Arrêté du 20 juin 2026
portant restriction de la consommation d'alcool sur la voie publique
à raison de la canicule en Gironde**

**La Préfète de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier des Arts et des Lettres,**

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 3 de l'article L. 2215-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2023 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;

CONSIDÉRANT que la fête de la Musique et les rassemblements ainsi suscités sont susceptibles de générer des débordements et troubles à l'ordre public et favoriser ainsi les faits de violences et des blessés ;

CONSIDÉRANT le classement par Météo France du département de la Gironde en vigilance canicule rouge le dimanche 21 juin 2026 à partir de 12H00 ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule extrême, notamment sur les personnes les plus vulnérables ;

CONSIDÉRANT les risques de tension pesant sur le système hospitalier et la charge importante qui résulterait d'un afflux massif de victimes de la chaleur pour les services d'urgence ;

SUR PROPOSITION du Directeur de cabinet de la Préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La consommation d'alcool sur la voie publique en dehors des lieux spécialement réservés à cet effet est interdite, sur l'ensemble du département de la Gironde, du dimanche 21 juin à compter de 12h00 jusqu'au lundi 22 juin à 06h00.

Article 2 : cette interdiction de consommation d'alcool ne s'applique ni aux terrasses de cafés et restaurants ni aux lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée sur un périmètre délimité.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

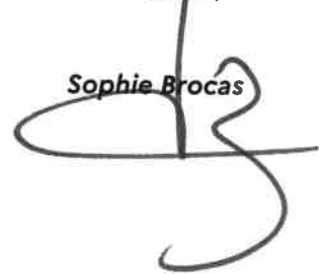
Article 4 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État en Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Gironde, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux le 20 juin 2026,

La Préfète,

Sophie Brocas

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'S Brocas', written over the printed name 'Sophie Brocas'.



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ du 20 juin 2026
portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre les
bruits de voisinage, pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics**

**La Préfète de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier des Arts et des Lettres,**

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, R.1336-4 à R.1336-13, R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-18, R.571-92 à R.571-93 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4, L.2215-1 ;

Vu le Code pénal et notamment les articles L.131-3, R.610-1 à R.610-5, R.623-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Gironde du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu la demande formulée le 18 juin 2026 par la Fédération Française du Bâtiment de la Gironde visant à adapter les horaires de chantier aux épisodes de chaleur intense ;

Considérant l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 précité selon lequel « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmissibles, doit interrompre ses travaux entre 20 heures et 7 heures, ainsi que toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. »

Considérant que l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 précité prévoit que des dérogations exceptionnelles et pour une durée limitée peuvent être accordées par la préfète s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures autorisées ;

Considérant que Météo France prévoit des températures (minimales et maximales) au-dessus des normes saisonnières sur l'ensemble du département de la Gironde ;

Considérant que les conditions climatiques de niveau de vigilance orange et rouge canicule justifient une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016, afin d'assurer la sécurité sanitaire des professionnels et salariés du secteur du bâtiment et des travaux publics exposés aux fortes chaleurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, les activités des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics, ne pouvant pas aménager autrement leur activité, sont autorisées dans les conditions cumulatives suivantes :

- du 21 juin au 21 septembre ;
- du lundi au samedi, de 06h à 20h ;
- lorsque que département est placé par Météo-France en vigilance orange canicule ou vigilance rouge canicule extrême.

Article 2 : Les entreprises bénéficiaires de la présente dérogation s'engagent à prendre toutes les dispositions pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

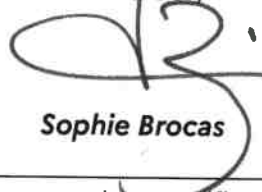
- à limiter la réalisation des opérations bruyantes et l'utilisation des équipements bruyants au strict nécessaire durant les plages horaires dérogatoires ;
- au choix de l'implantation des équipements bruyants, en les disposant le plus loin possible des habitations riveraines et des établissements sensibles tels que les établissements sanitaires et médico-sociaux ;
- à utiliser les dépôts et l'ensemble des installations (bureaux, réfectoires) de manière à ce qu'ils permettent une protection acoustique des habitations riveraines.

Article 3 : Toutes dispositions sont prises par les entreprises bénéficiaires pour informer le voisinage concerné par les travaux bruyants pendant la période prévue par le présent arrêté dérogatoire et les mesures de réduction associées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de la Gironde, le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, le Directeur départemental des territoires et la mer de la Gironde, le Directeur de cabinet de la Préfète de la Gironde, le Directeur interdépartemental de la Police nationale de la Gironde, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde, Mesdames et Messieurs les maires de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux le 20 juin 2026,

La Préfète,



Sophie Brocas

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant la préfète de la Gironde, d'un recours hiérarchique devant le ministre de la santé et de l'accès aux soins et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet - BP 947 - 33063 Bordeaux - par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.



Bordeaux, le 20 juin 2026

ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

VIGILANCE ROUGE

La préfète de la Gironde, au vu des informations transmises par Météo-France, et conformément au plan départemental d'alerte météorologique, décide la diffusion de l'alerte pour le phénomène :

CANICULE EXTRÊME

pour l'ensemble du département. L'alerte est valable à partir du dimanche 21 juin 2026 à 12h00 jusqu'à nouvel ordre. Cette alerte maintient le déclenchement de la disposition spécifique départementale de gestion des vagues de chaleur au **NIVEAU ROUGE CANICULE EXTRÊME.**

Il est demandé aux maires de prendre toutes les dispositions nécessaires prévues dans la disposition spécifique départementale de gestion des vagues de chaleur pour informer la population, et notamment les personnes vulnérables, sur les risques et les conseils de comportement suivants :

RISQUES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.</p> <p>Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les nourrissons, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments et les personnes isolées.</p> <ul style="list-style-type: none">chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur.veillez aussi sur les enfants.les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°, une peau rouge, chaude et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.	<ul style="list-style-type: none">En cas de malaise ou de troubles du comportement appelez un médecin.Appelez votre mairie si vous avez besoin d'aide.Si vous avez des personnes âgées souffrant de maladie chronique, ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite 2 fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais.Pendant la journée fermez volets, rideaux et fenêtres, aérez la nuit.Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...).Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (brumisateurs, gant de toilette, douches, bains).Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. Buvez 1,5 L d'eau par jour et mangez normalement.Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h – 21h). Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.Arrêtez toute activité physique.

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de cet événement météorologique :

- Météo-France : 05 67 22 95 00 et <http://www.meteofrance.com/accueil>
- Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)

En conséquence les mesures suivantes sont mises en œuvre :

a) Activation du Centre Opérationnel Départemental (COD 33) **le dimanche 21 juin à 11h00.**

b) Renforcement des mesures concernant :

- la permanence des soins ;
- la mise à disposition de locaux rafraîchis ;
- le dispositif d'aide et de soins à domicile pour les personnes vulnérables isolées ;
- le fonctionnement étendu du centre d'appels téléphoniques numéro vert **santé départemental (05.56.99.66.99) et Info canicule 33 (05.56.90.60.00) ;**

c) En matière de communication

- Des recommandations sont diffusées aux populations (grand public et populations vulnérables) ;
- Des informations complémentaires sur les effets de la canicule sont disponibles sur le site internet du ministère des affaires sociales et de la santé : www.sante.gouv.fr et de la préfecture www.gironde.gouv.fr ainsi qu'auprès du centre d'appels téléphoniques national « Canicule Infoservices » 0800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe) et de la plate-forme téléphonique Accueil Autonomie du département de la Gironde (05 56 99 66 99) pendant les jours ouvrés ;

d) Actions des collectivités et services

Conseil Départemental : mise en œuvre du Plan Vermeil :

- recrutement par les établissements publics et privés habilités à l'aide sociale de personnel temporaire supplémentaire ;
- renforcement de l'intervention des services d'aide à domicile à raison d'une heure par jour et par bénéficiaire de l'APA ;

Communes : mise en place de cellules de veille communales destinées à assurer la coordination des actions menées sur le terrain telles que :

- l'accueil des personnes vulnérables dans des locaux rafraîchis,
- l'appui aux actions auprès des services d'aide à domicile,
- l'installation de points de distribution d'eau,
- l'extension des horaires d'ouverture des piscines municipales,
- le recours aux associations de bénévoles et secouristes,
- l'activation, pour les communes qui en disposent, d'un numéro vert communal.

Services et établissements

- déclenchement en tant que de besoin des plans blancs dans les services hospitaliers
- déclenchement en tant que de besoin des plans bleus dans les établissements d'hébergement des personnes âgées et des protocoles de gestion de crise pour les établissements d'hébergement des personnes handicapées,
- renforcement de la surveillance, par l'ARS, des réseaux d'alimentation en eau potable,
- vérification, auprès des gestionnaires de réseaux d'électricité, de la continuité de l'alimentation des établissements prioritaires,
- préparation par l'ARS des réquisitions des professionnels de santé (médecins de ville, infirmiers libéraux, ambulanciers...) en fonction des besoins.

e) Mesures d'interdiction :

- Interdiction de toute manifestation dans l'espace public ou dans une infrastructure publique dès lors qu'elle se déroule en extérieur ou dans des établissements recevant du public non climatisés ou rafraîchis à compter du dimanche 21 juin à 12h00 et jusqu'à levée de la vigilance rouge canicule par Météo France. Par dérogation, les manifestations culturelles et festives en lien avec la Fête de la Musique sont autorisées le dimanche 21 juin à 19h00 et lundi 22 juin à 02h00 du matin.;
- Suspension des horaires d'ouverture et de fermeture pour les établissements proposant de la vente d'alcool à emporter du dimanche 21 juin 2026 à partir de 12h00 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 06h00 ;
- Cessation de l'activité des établissements ou commerces titulaires de la « petite licence à emporter » ou de la « licence à emporter » de vente d'alcool à emporter de 12h00 jusqu'à 06h00 ;
- Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique en dehors des lieux spécialement réservés à cet effet du dimanche 21 juin à compter de 12h00 jusqu'au lundi 22 juin à 06h00 ;
- Autorisation aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics de commencer le travail du lundi au samedi, de 06h à 20h, du 21 juin au 21 septembre lorsque le département est placé par Météo-France en vigilance orange canicule ou vigilance rouge canicule extrême.

P/La préfète,

LE DIRECTEUR DE CABINET



Grégory LECRU

Destinataires : Membres du Comité Départemental Canicule de Gironde

- Les Services de l'État concernés, notamment ceux chargés des secours à personnes
- Le Conseil départemental de la Gironde
- Les Maires de Gironde et CCAS
- Les représentants des professionnels de santé
- Les établissements de santé et institutions sociales et médico-sociales
- Les services d'aide à domicile, associations de bénévoles et de personnes âgées